



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 janvier 2025 – 13h30

Membres présents : Mesdames FOURNILLON Rose-France, STERIN Marie-Pascale, JAMBON Suzanne, GIROUX Aude, SCHWARTZMANN Anne-Marie, THOLANCE Valérie, Messieurs BOUQUIER Stéphane, MAGNARD Daniel, PONCHON Christophe, NICOLAS Christian, ROYOLE-DEGIEUX Guy

Nombre de membres en exercice	:	11
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de membres votants	:	11

Madame Rose-France FOURNILLON, Présidente, ouvre la séance à 13h30.

Modification de l'ordre du jour :

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la modification de l'ordre du jour, conformément à l'article 8 du règlement intérieur voté le 6 juillet 2020. Il s'agit d'ajouter un point à l'ordre du jour, afin que soit prise une délibération relative à l'adhésion au groupement de commandes constitué avec le GCSMS pour la mise à disposition de l'offre "bibliothèque logicielle multi-éditeurs".

Madame la Présidente fait procéder au vote des membres du Conseil d'Administration.

A l'unanimité, la modification de l'ordre du jour est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal est adopté à 10 voix pour et 1 abstention (Monsieur PONCHON Christophe).

S'en suit la présentation des délibérations soumises au vote des membres du Conseil d'Administration.

DELIBERATIONS

1. Revalorisation de la valeur faciale des « titres-restaurant »

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération n° 68/2009 du 14 décembre 2009 le Centre Communale d'Action Sociale de Dardilly a mis en place des titres-restaurant en faveur du personnel.

Par délibération n° 49CCAS-DL2020 du 20 octobre 2020 il a été décidé à compter du 1^{er} janvier 2021 de porter la participation du CCAS à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre.

La dernière revalorisation de la valeur faciale a été fixée par délibération n° 61CCAS-DL2022 en date du 15 décembre 2022 portant la valeur faciale à 8 € avec une participation du CCAS à hauteur de 60% de ce montant soit 4.80 € par titre.

Dans le cadre des mesures sociales prévues au bénéfice des personnels et dans le cadre du dialogue social engagé avec les représentants des personnels, il est proposé de porter la valeur faciale du titre-restaurant à 8.50 euros avec la répartition appliquée jusqu'alors, à savoir 40% à la charge de l'agent et 60% à la charge du CCAS et ce à compter du mois de mars 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oùï l'exposé de la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ De porter à compter du 1^{er} mars 2025, la valeur faciale des titres restaurant à 8.50 euros avec une participation du CCAS à hauteur de 60% de ce montant, soit 5.10 € euros par titre.

2/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2025, compte 6478.

2. Signature de la Charte Métropole Aidante et adhésion au dispositif Métropole Aidante

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le dispositif Métropole Aidante.

Initiée par la Fondation France Répit et soutenue activement par la Métropole de Lyon et l'Agence Régionale de Santé, la démarche « Métropole aidante » a pour objectif de créer un dispositif coordonné d'information, d'orientation et d'accompagnement des proches aidants. Les solutions et offres de services et d'accompagnement proposées par les différents partenaires engagés (associations de familles et d'usagers, institutions publiques, organismes de retraite et prévoyance, mutuelles, entreprises ou encore établissements et services médico-sociaux et sanitaires) sont ainsi rassemblées sous un seul et même dispositif : « **Métropole aidante** ».

Métropole Aidante propose un site internet, un lieu d'accueil physique et une plateforme téléphonique.

Depuis l'année 2024, des permanences itinérantes sont également mises en place sur le territoire de 10 communes, parmi lesquelles Dardilly, à raison d'un après-midi par mois.

Le CCAS de Dardilly est par ailleurs recensé sur le site pour ses actions en faveur des aidants et pour l'hébergement temporaire au sein de la Résidence de la Bretonnière, repéré comme solution de répit.

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration des dates de permanence sur la commune pour l'année 2025, et précise que l'adhésion à l'association Métropole aidante est tarifée à hauteur de 100 € pour une année.

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration de l'autoriser à signer la Charte Métropole aidante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'autoriser Madame la Présidente à signer la charte Métropole Aidante,

2/ D'autoriser l'adhésion du CCAS à l'Association Métropole Aidante en tant qu'acteur proposant des solutions de répit pour un montant de 100 euros,

3/ Que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours au compte 6281.

3. Débat d'orientation budgétaire du CCAS

Madame la Vice-Présidente introduit le propos en présentant les perspectives pour l'année 2025. Elle rappelle que le débat d'orientation budgétaire de la résidence autonomie La Bretonnière a eu lieu lors de la séance du 24 septembre 2024 et que le budget primitif 2025 a été voté lors de la séance du 24 octobre 2024.

Le CCAS versant une subvention d'équilibre à la résidence autonomie, son budget est impacté au niveau des dépenses de fonctionnement, tant sur le réalisé 2024 que sur le prévisionnel 2025.

Madame la Vice-Présidente présente les principaux éléments utiles au débat d'orientation budgétaire :

1. Les dépenses de fonctionnements :

Madame la Vice-Présidente présente l'estimé 2024 et le prévisionnel 2025 des dépenses de fonctionnement.

<i>En K€</i>	CA 2023	BP 2024	Estimé 2024	BP 2025	BP 2025 / BP 2024
Prestations de service	23,6	30,8	27,4	35,0	13,6%
Navette	10,1	11,6	12,3	11,5	-0,9%
Transport (voyage ANCV /SB)	4,0	4,5	2,8	4,5	0,0%
Frais de réception (dont repas seniors)	8,5	10,4	10,5	10,3	-1,0%
Aides facultatives	11,4	15,3	13,4	13,5	-11,8%
Subventions	15,3	14,0	13,6	14,5	3,6%
Subvention équilibre Bretonnière	109,5	147,0	69,1	150,6	2,4%
Frais de personnel	159,3	146,3	161,2	156,4	6,9%
Maintenance et hébergement	1,5	1,5	1,6	1,7	13,3%
Location immobilière	10,0	10,3	10,5	10,7	3,9%
Autres dépenses (fournitures, honoraires, cotisations, assurances, formation, dotations aux amortissements...)	7,1	9,2	8,4	9,2	0,0%
Autres services extérieurs	0,3	3,3	3,7	3,7	12,1%
Dépenses imprévues	0,0	0,0	0,0	0,0	/
TOTAL :	360,6	404,2	334,5	421,6	4,3%

Le montant global des dépenses de fonctionnement du CCAS connaît une augmentation de 4.3% de BP à BP. Les deux principaux postes de dépenses sont relatifs aux frais de personnel (+6.9% de BP à BP) et à la subvention d'équilibre versée à la Bretonnière (+2.4% de BP à BP).

La subvention versée à la Bretonnière représente 37% du budget prévisionnel 2025. Mais il est à noter que la différence importante entre l'estimé 2024 et le prévisionnel 2025, s'explique par le remboursement effectué par Lyon Métropole Habitat d'une somme de 92.0 K€, somme due au regard des renégociations bancaires effectuées sans report sur la redevance versée par la Bretonnière à LMH.

Les dépenses liées aux actions et services :

Madame la Vice-Présidente fait une présentation des différentes dépenses qui ont permis la mise en œuvre de services et actions au bénéfice direct des dardillois, au cours de l'année 2024.

Elle fournit les éléments suivants :

<i>En K€</i>	BP 2024	ESTIME 2024	BP 2025
Voyage Seniors	12,0	12,4	13,0
Semaine Bleue	5,0	6,2	8,0
Repas seniors	8,5	8,3	8,1
Permanence juridique lutte contre les VIF	3,3	3,7	3,7
Transport	4,5	2,8	4,5
Prévention	9,5	6,6	11,2
Navette	11,6	12,3	11,5
Médiation familiale	0,3	0,3	0,3
Aides au maintien à domicile	1,0	0,9	1,0
Jardin Partagé	3,0	1,0	1,5
TOTAL	58,7	54,5	62,8

Globalement, certaines actions ont été moins coûteuses ou préfinancées, expliquant de fait l'écart entre le prévisionnel et l'estimé 2024.

Le prévisionnel 2025 est basé sur une légère hausse des coûts de BP à BP, essentiellement consacrés aux actions de prévention et à la Semaine Bleue, actions pour lesquelles des participations financières seront demandées à d'autres organismes (Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie).

Madame la Vice-Présidente précise que la Navette est une action qui fonctionne très bien : 1266 trajets ont été effectués en 2024, pour 35 utilisateurs différents.

Madame DIF, directrice du CCAS, précise que le CCAS ne pourra plus prendre de nouveaux utilisateurs, le temps de travail de l'agent n'étant plus suffisant (9 heures / semaine). Elle indique également que l'agent prendra sa retraite au mois d'octobre.

Monsieur ROYOLE-DEGIEUX demande si des bénévoles ne pourraient pas intervenir en complément, ou en lieu et place de l'agent.

Madame DIF indique que c'est déjà le cas puisque le CCAS fait régulièrement appel aux bénévoles du RéSo pour des déplacements de personnes âgées, en-dehors des horaires de la Navette.

Madame la Présidente précise que l'intervention d'un agent du CCAS pour effectuer ce service est un gage de stabilité que ne peuvent pas offrir des bénévoles au regard de la récurrence du service qui fonctionne 3 fois par semaine.

Les aides facultatives :

Madame la Vice-Présidente présente le bilan 2024.

Les aides alimentaires sont les moins sollicitées. En effet, les dispositifs de droit commun prennent le relai sur des situations qui ne sont pas dues à une rupture temporaire de ressources, mais sont au contraire bien installées, ne relevant plus de fait de l'aide alimentaire d'urgence.

Les secours en argent octroyés par la commission permanente (CAFac), sont en augmentation par rapport à 2023. Ils sont mobilisés à 48% dans le cadre des « aides enfance ». Celles-ci sont orientées sur le financement de la cantine scolaire pour les foyers sans ressources, et la participation aux coûts des classes vertes.

Les secours en argent autres que les aides « enfance » ont progressé de 58.5 % en 2024. Cette hausse concerne principalement les demandes d'aides pour s'acquitter d'une dette de loyer ou d'énergie.

En K€	CA 2023	BP 2024	Estimé 2024	BP 2025
Aides alimentaires	1,7	2,5	2,3	2,1
Secours en argent	9,7	12,8	11,1	11,4
TOTAL	11,4	15,3	13,4	13,5

Les subventions aux associations :

Madame la Vice-Présidente dresse un état des subventions accordées en 2024 aux associations du territoire ou qui déploient des services au bénéfice des dardillois. Au total, 13.6 K€ ont été alloués. Le prévisionnel 2025 est basé sur 14.5 K€ en fonctionnement.

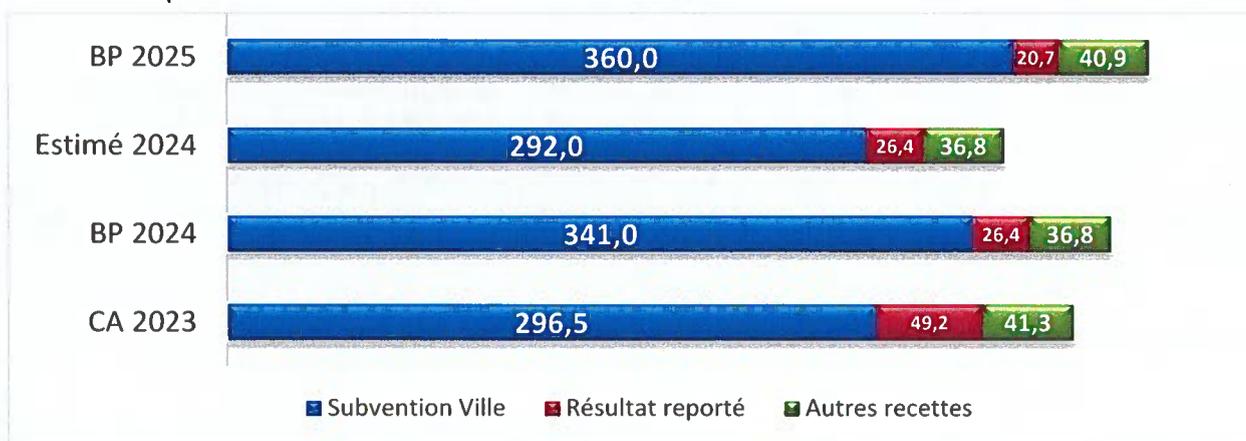
Les frais de personnel :

Madame la Vice-Présidente fait part du contexte de hausse des frais de personnel de BP à BP.

Madame DIF, directrice du CCAS, rappelle qu'il y a eu une erreur dans les formules de calcul qui a conduit à sous-estimer les frais de personnel au BP 2024, expliquant de fait l'écart entre le prévisionnel et l'estimé 2024. Pour 2025, les frais de personnel seront légèrement en-deçà de l'estimé 2024, l'arrivée d'un nouvel agent à la suite d'une mutation, impactant de fait les charges de personnel. Le prévisionnel s'élève à 156.4 K€.

2. Les recettes de fonctionnements :

Madame la Vice-Présidente présente les évolutions attendues. Elle précise que la subvention de la ville devrait passer de 292.0 K€ en 2024 à 360.0 K€ en 2025.



Le résultat reporté est en recul, ce qui impacte aussi le montant de la subvention de la commune au CCAS.

Les recettes autres sont notamment issues de la participation des usagers aux services et actions (navette, voyage « seniors », ateliers), des subventions d'autres organismes et des ventes de concessions dans le cimetière.

Madame la Vice-Présidente détaille les recettes (hors subvention de la ville et résultat reporté) ci-dessous :

En K€	CA 2023	BP 2024	Estimé 2024	BP 2025	BP2025 / BP2024
Concessions dans les cimetières	10,9	9,6	8,6	10,7	11,5%
Métropole	8,8	8,1	8,6	7,2	-11,1%
Autres subventions extérieures	4,5	2,0	2,1	2,0	0,0%
Participation usagers	14,3	15,1	15,3	17,5	15,9%
Dons	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Divers (rbst de charges, Tickets Restaurant,...)	2,8	2,0	2,2	3,5	75,0%
TOTAL	41,3	36,8	36,8	40,9	11,1%

Le choix a été fait d'établir un prévisionnel prudent quant aux recettes provenant de la Métropole de Lyon pour le financement de l'accompagnement de bénéficiaires du RSA par le CCAS. Au regard du manque d'informations sur le sujet, le prévisionnel a été bâti sans financement métropolitain.

En revanche, il est espéré un financement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie à hauteur de 7.2 K€.

Une autre subvention extérieure est attendue de la CARSAT, pour 2.0 K€, en appui au financement du transport pour le voyage « seniors ».

3. Les investissements :

Le prévisionnel 2025 fait état de 3.6 K€ de dépenses d'investissement :

- 1.0 K€ pour les prêts remboursables accordés en CAFac
- 2.0 K€ pour le renouvellement du matériel informatique et l'équipement Wifi de la salle d'activités des 4 saisons
- 0.6 K€ pour du petit mobilier.

L'exposé de Madame la Vice-Présidente étant achevé et n'appelant plus de remarques de la part des membres du conseil d'administration, Madame la Présidente soumet la délibération au vote.

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Vice-Présidente et avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2025,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ De prendre acte et d'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget 2024 du CCAS sur la base du rapport présenté et annexé ;

2/ D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

4. Adhésion au groupement de commandes constitué avec le GCSMS pour la mise à disposition de l'offre "bibliothèque logicielle multi-éditeurs"

Madame la Vice-Présidente rappelle que la résidence autonomie a adhéré au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) de la Fédération Hospitalière de France AURA, autorisée en cela par la délibération n°60CCAS-DL2024 du 19 décembre 2024.

Le GCSMS souhaite permettre à ses membres de réaliser des achats mutualisés dès 2025. La convention soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, permettra au GCSMS de passer, au nom et pour le compte de ses membres, un marché public de services avec la centrale d'achat du RESAH pour la mise à disposition de l'offre "bibliothèque logicielle multi-éditeurs".

Le GCSMS est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes, remplissant les missions suivantes : signer chaque convention de service d'achat centralisé, régler le montant de la contribution prévue, communiquer à la centrale d'achat l'ensemble des informations et éléments prévus dans chaque convention de service d'achat centralisé.

La convention prendra effet à la signature de tous les membres et prendra fin à l'échéance des marchés subséquents ou en cas de transfert de compétence vers un groupement territorial social et médico-social.

Il est rappelé que la résidence autonomie la Bretonnière est redevable de la cotisation annuelle liée à l'adhésion au GCSMS, telle que délibérée lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'approuver l'adhésion du CCAS de Dardilly au groupement de commandes pour la mise à disposition de l'offre "bibliothèque logicielle multi-éditeurs" et d'autoriser la Présidente du CCAS à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires ;

2/ De désigner le GCSMS comme coordonnateur du groupement de commandes, responsable de la gestion des conventions de service d'achat centralisé et de la communication avec la centrale d'achat du RESAH ;

3/ De mandater la Présidente du CCAS pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS DIVERSES

1. Mise en place des kitchenettes à la Bretonnière :

Madame MARTEL, directrice de la Bretonnière, précise que les 16 chambres sont concernées. Ces aménagements permettront de conserver le statut de résidence autonomie, et les financements associés. Lyon Métropole Habitat, le propriétaire, et le CCAS ont formulé une demande de subvention conjointe auprès de la CARSAT pour bénéficier d'une subvention qui couvrirait environ 50 % des dépenses.

Madame MARTEL précise qu'une première chambre est en travaux pour un nouveau résident, qui en attendant se trouve dans l'hébergement temporaire.

Madame la Vice-Présidente demande combien de temps le logement est indisponible. Madame MARTEL indique que l'indisponibilité de la chambre est de 4 à 5 jours. Elle ajoute que les travaux se poursuivront au cours du 2d semestre après cette phase de test par un résident.

Madame la Vice-Présidente questionne sur les équipements qui seront mis à disposition des résidents. Madame MARTEL précise qu'il s'agit d'une plaque de cuisson, d'un évier, d'un petit frigo et de placards.

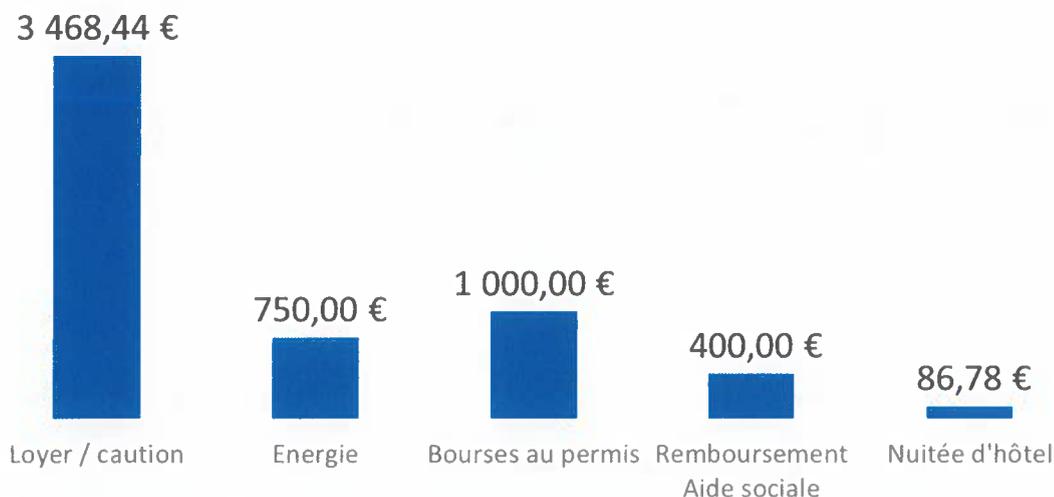
Monsieur MAGNARD demande si l'installation des kitchenettes ne soumet pas davantage la résidence à des risques d'incendie. Madame MARTEL indique les studios sont déjà équipés de petites cuisines, sans que cela ne pose problème. Par ailleurs tout est mis en œuvre pour sécuriser les logements avec les systèmes d'alerte incendie.

Madame la Présidente affirme la nécessité de réaliser ces travaux d'installation de kitchenettes. Cela est important pour le présent mais aussi pour le futur et permettra de donner une autre vie à la résidence, par exemple si des étudiants venaient à être accueillis dans le bâtiment.

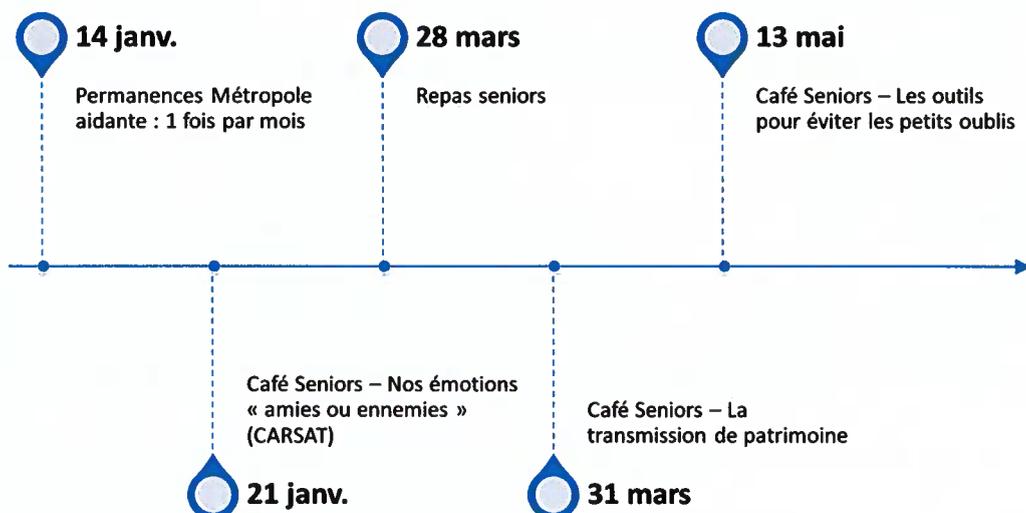
2. Bilan 2024 des aides facultatives

Madame la Vice-Présidente reprend la parole pour dresser le bilan de l'année 2024 :
En 2024, 64 foyers ont été aidés.

- **Les aides alimentaires d'urgence :**
 - 21 aides attribuées pour 1340 € (+ 41 % par rapport à 2023) - 13 foyers concernés
- **Les aides « enfances » :**
 - Montant total : 5 306 € (- 12,5 %)
 - 27 enfants bénéficiaires de la gratuité de la restauration scolaire (44 en 2023), soit un coût de 4 596 €
 - Pas de prise en charge du CLSH pour les enfants des foyers (aucun des foyers ne l'a souhaité)
 - Participation au financement des classes vertes pour 5 enfants, soit un coût de 710 € pour le CCAS
- **Les aides financières « autres » :**
 - 26 demandes déposées (13 en 2023) – 5 demandes refusées
 - 2 bourses au permis versées (1000 €)
 - Montant total versé : 5 705,22 € (+ 58,5 % par rapport à 2023)



3. Les RV de début 2025 :



CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEILS D'ADMINISTRATION

- Jeudi **27/03** à 13h30 : Vote du BP et des comptes administratifs
- Jeudi **15/05** à 13h30
- Jeudi **3/07** à 13h30

PRESENTATION DES ACTIONS DU FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRIS



Présentation FNDSA
2024.pptx

Madame la Présidente remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur participation.

La séance est levée à 15h10.

→ Procès-Verbal adopté par 10 voix pour lors du CA du 27 mars 2025.

Rose-France FOURNILLON
Présidente du CCAS

